



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21-3520

Portant réglementation temporaire de la circulation pour TP BAT DEBENE

Le 16 septembre 2021, de 07h00 jusqu'à la fin de l'opération

Dans les voies ci-après :

RUE MICHEL OTTAVY

Le MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;  
Vu l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;  
Vu la demande de l'entreprise TP BAT DEBENE en date du 09/08/2021 relative à une opération de travaux de sondage de la chaussée pour la recherche de réseaux d'eaux ;  
Considérant que pour réaliser cette opération, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenants pour l'entreprise ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique ;

-ARRETE-

**ARTICLE 1 :**

Pour les besoins de l'opération, la circulation est temporairement réglementée de la manière suivante :

**RUE MICHEL OTTAVY**

**Le 16 septembre 2021 à compter de 07h et jusqu'à la fin de l'opération**

**ROUTE BARREE - CIRCULATION INTERDITE**

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise TP BAT DEBENE et/ou son mandataire durant toute la durée de l'opération.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise TP BAT DEBENE et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le            août 2021

**09 AOUT 2021**

*DDes*  
Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.  
*Jean-Philippe ARMAND*

